

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 6

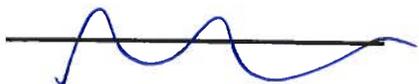
LOI ÉDICTIONNANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET
DU NUMÉRIQUE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS

Am 1
Art. 1
(3).

ARTICLE 1 (article 3 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique)

Ajouter, à la fin du paragraphe 1° de l'article 3 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique proposé par l'article 1 du projet de loi et après « de qualité » ce qui suit :
« , en s'assurant autant que possible de ne pas causer de fracture numérique ».

Adopté
SP



AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 6

LOI ÉDICTANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET
DU NUMÉRIQUE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS

Am2
Art.1
(6).

ARTICLE 1 (6 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique)

Retirer l'article 6 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, proposé par l'article 1 du projet de loi.

Texte supprimé :

~~« 6. — Le ministre peut fournir les services visés à l'article 4 à toute autre personne ou à toute autre entité désignée par le gouvernement.~~

Le texte supprimé est maintenant reproduit à l'article 7.1 proposé par amendement, afin d'y ajouter le courtier infonuagique prévu à l'article 7 de la loi constitutive du ministère.

Adopté.
SPR

AMENDEMENT
PROJET DE LOI N° 6

Am3
Art.1
(7.1)

**LOI ÉDICTANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET
DU NUMÉRIQUE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS**

ARTICLE 1 (7.1 Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique)

Insérer, après l'article 7 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, proposé par l'article 1 du projet de loi, le suivant :

« 7.1. Le ministre peut fournir les services visés à l'article 4 et rendre disponibles les offres prévues à l'article 7 à toute autre personne ou à toute autre entité désignée par le gouvernement. ».

Adopté
SPE

AMENDEMENT

Am 4
Art. 10

PROJET DE LOI N° 6

**LOI ÉDICTIONNANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET
DU NUMÉRIQUE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS**

ARTICLE 10

Remplacer, à l'article 66 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, tel que modifié par l'article 10 du projet de loi, « trois ans » par « deux ans ».

Adopté
SPK

AMENDEMENT

Am 5
Art. 45

PROJET DE LOI N° 6

LOI ÉDICTANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET
DU NUMÉRIQUE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 45

Insérer, après le paragraphe 8° de l'article 45 du projet de loi, le paragraphe suivant :

« 8.1° l'article 58.1 du Règlement sur les contrats du Directeur général des élections (chapitre E-3.3, r. 6.1), introduit par le Règlement modifiant le Règlement sur les contrats de Directeur général des élections, approuvé le 10 juin 2021 par la décision 2162-1 du Bureau de l'Assemblée nationale; ».

Adopté
sur

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 6

**LOI ÉDICTANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU
NUMÉRIQUE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS**

ANNEXE (article 49 du projet de loi)

Remplacer l'annexe au projet de loi, énoncé à l'article 49 du projet de loi, par le
suivant :

ANNEXE I*(Article 49)***FONDS DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE**

| Prévisions pour 3 mois | | 2021-2022 |
|--|---------------------|-----------------------|
| Revenus | | 120 764 135 \$ |
| Dépenses | | |
| Rémunération | 30 457 199 \$ | |
| Fonctionnement | 95 285 635 \$ | |
| Service de la dette | <u>1 411 178 \$</u> | |
| | | 127 154 012 \$ |
| Surplus (déficit) de l'exercice | | (6 389 877 \$) |
| Surplus (déficit) cumulé à la fin | | 37,0 M\$ |
| Investissements | | |
| Immobilisations en ressources informationnelles | | 54,1 M\$ |
| Immobilisation tangibles | | 5,9 M\$ |
| Total des investissements | | 60,0 M\$ |
| Dû au FCR | | 8,2 M\$ |
| Solde des emprunts auprès des autres entités (SQI) | | 6,3 M\$ |
| Marge de crédit | 74,0 M\$ | |
| Dette à long terme | <u>243,7 M\$</u> | |
| Solde des emprunts auprès du Fonds de financement | | 317,7 M\$ |
| Total des sommes empruntées ou avancées¹ | | 332,2 M\$ |

¹ Après du Fonds de financement et du fonds général.

AMENDEMENT

Am 7
Art 49.1

PROJET DE LOI N° 6

LOI ÉDICTANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET
DU NUMÉRIQUE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 49.1

Insérer, après l'article 49 du projet de loi, le suivant :

« **49.1.** La première vérification visée à l'article 25 de la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*), édicté par l'article 1 de la présente loi, couvre la période du (*indiquer ici la date de l'entrée en vigueur de la présente loi*) au 31 mars 2023. ».

Adopté
SP

AMENDEMENT

An 8
Art. 50

PROJET DE LOI N° 6

LOI ÉDICTANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET
DU NUMÉRIQUE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 50

Remplacer l'article 50 du projet de loi par le suivant :

« **[50.** Jusqu'au 31 mars 2022, sur les sommes portées au crédit du fonds général, le président du Conseil du trésor assume sur les crédits lui étant alloués par le Parlement ceux requis à l'égard des fonctions qui sont confiées au ministre de la Cybersécurité et du Numérique par la présente loi, et ce, à même le portefeuille Conseil du trésor – Administration gouvernementale, figurant au budget de dépenses pour l'exercice financier 2021-2022.

Au besoin, les sommes manquantes pour pourvoir aux fonctions confiées au ministre par la présente loi pendant l'exercice financier 2021-2022 sont prises sur le fonds consolidé du revenu.]] ».

Adopté
SPK

AMENDEMENT

AM 9
Art. 56

PROJET DE LOI N° 6

LOI ÉDICTANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET
DU NUMÉRIQUE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 56

Remplacer, dans l'article 56 du projet de loi, « 6 de la Loi sur le ministère » par « 7.1 de la Loi sur le ministère ».

Adopté
SPK

AMENDEMENT

Am 10
Art. 64

PROJET DE LOI N° 6

LOI ÉDICTIONNANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET
DU NUMÉRIQUE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 64

Insérer, après le paragraphe 1° de l'article 64 du projet de loi, le paragraphe suivant :

« 1.1° une référence au Fonds des infrastructures et des services numériques gouvernementaux est une référence au Fonds de la cybersécurité et du numérique; ».

Texte modifié

64. À moins que le contexte ne s'y oppose, dans tout document visé à l'article 63 ainsi que dans tout document autre qu'une loi ou un règlement :

1° une référence à Infrastructures technologiques Québec est une référence au ministre de la Cybersécurité et du Numérique;

1.1° une référence au Fonds des infrastructures et des services numériques gouvernementaux est une référence au Fonds de la cybersécurité et du numérique;

2° un renvoi à la Loi sur Infrastructures technologiques Québec (chapitre I-8.4) ou à l'une de ses dispositions est un renvoi à la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi) ou à la disposition correspondante de celle-ci.

Adopté
SPL

AMENDEMENT

Am II
Art. 68

PROJET DE LOI N° 6

LOI ÉDICTANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET
DU NUMÉRIQUE ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 68

Remplacer, à l'article 68 du projet de loi, « *(indiquer ici la date du premier jour du mois qui suit celle de la sanction de la présente loi)* » par « 1^{er} janvier 2022 ».

Adopté
SP
